tales intéressées à étendre leurs activités en matière de réadaptation, compte tenu de leurs programmes prioritaires et des ressources dont elles disposent, en vue de contribuer au progrès économique et social en assurant aux personnes physiquement diminuées des services plus efficaces et de meilleure qualité.

1395e séance plénière,
30 juillet 1965.

L

Mise en œuvre de la Déclaration des droits de l'enfant

Le Conseil économique et social,

Réaffirmant l'importance considérable de la Déclaration des droits de l'enfant, qui a été adoptée en 1959 [74],

Appelant l'attention sur le fait que, malgré que près de six ans se soient écoulés depuis l'adoption de cette Déclaration, on peut constater que, dans de nombreux pays, les progrès réalisés en vue de pourvoir aux besoins pressants de l'enfance ont été faibles et que les enfants continuent de souffrir de la faim, de la maladie et d'autres maux de caractère social ou économique, et ne jouissent pas d'autres droits prévus dans la Déclaration des droits de l'enfant,

1. *Invite* les gouvernements des Etats Membres, ainsi que les institutions spécialisées, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et les organisations non gouvernementales, à prendre les mesures nécessaires pour mettre la Déclaration en œuvre dans les plus brefs délais et à se préoccuper de faire entrer dans les programmes de développement social tout ce qu'il faut prévoir pour les besoins des enfants;

2. *Demande* à la Commission des questions sociales de considérer à sa dix-septième session, à l'occasion du nouvel examen qu'elle doit faire de son rôle dans le cadre des programmes des Nations Unies, et compte tenu des vues du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, si la place que les programmes de développement social font aux besoins des enfants est une place suffisante.

1395e séance plénière,
30 juillet 1965.

M

Planification du développement social

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur les méthodes à suivre pour déterminer la manière de répartir les ressources entre les divers secteurs sociaux à des stades différents du développement économique des pays du monde [75], qui a été préparé conformément à la résolution 903 B (XXXIV) du Conseil, en date du 2 août 1962,

Se référant aux résolutions 1392 (XIV) et 1916 (XVIII) de l'Assemblée générale, en date des 20 novembre 1959 et 5 décembre 1963 respectivement, et à sa propre résolution 903 B (XXXIV) sur la planification d'un développement économique et social équilibré.

Tenant compte du fait qu'une planification est nécessaire pour assurer un développement économique et social rapide et harmonieux et que la plupart des pays s'intéressent à l'étude des problèmes de planification et souhaitent obtenir une aide pratique à cet égard,

Reconnaissant l'importance que peuvent présenter, en particulier pour les pays en voie de développement, le rapport en question ainsi que les recherches et les rapports ultérieurs ayant trait à ce domaine, pour l'élaboration de leurs politiques,

Notant que le rapport du Secrétaire général constitue une tentative utile d'exposer les différentes méthodes de planification du développement social qui sont appliquées dans la pratique,

1. *Prie* le Secrétaire général de préparer d'autres études sur cette question, en faisant une analyse plus détaillée et en formulant des conclusions plus précises, compte tenu des divers systèmes de planification du développement social,

2. *Recommande* que, dans toute la mesure du possible, ces études soient préparées avec la coopération, entre autres organismes, de l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social et du Centre des projections et de la programmation économiques des Nations Unies, ainsi qu'avec celle d'experts représentant des pays ayant des régimes sociaux et économiques différents,

3. *Recommande* à la Commission des questions sociales d'examiner, à sa dix-huitième session, un rapport du Secrétaire général sur les études précitées.

1395e séance plénière,
30 juillet 1965.

1084 (XXXIX). Programmes de travail et priorités dans les domaines intéressant la population [76]

Le Conseil économique et social,

Rappelant la résolution 1838 (XVII) de l'Assemblée générale, en date du 18 décembre 1962, sur l'accroissement démographique et le développement économique, la résolution 933 C (XXXV) du Conseil, en date du 5 avril 1963, sur l'intensification des études, de la recherche et de la formation dans le domaine démographique et la résolution 1048 (XXXVII) du Conseil, en date du 15 août 1964, sur l'accroissement démographique et le développement économique et social,

Tenant compte des problèmes relatifs au développement économique et social des pays en voie de développement qui sont liés à la croissance et à la structure de la population et aux migrations des campagnes vers les villes.

[74] Résolution 1386 (XIV) de l'Assemblée générale, en date du 20 novembre 1959.

[75] E/CN.5/387.

[76] *Documents officiels du Conseil économique et social, trente-neuvième session, Supplément n° 9* (E/4019), par. 105 à 117.

Rappelant les préoccupations que suscitent ces problèmes et qui sont exprimées dans les réponses de nombre de gouvernements de pays en voie de développement à l'enquête auprès des gouvernements sur les problèmes résultant de l'interaction du développement économique et des changements démographiques [77] effectuée en exécution de la résolution susmentionnée de l'Assemblée générale,

Prenant acte des vues exprimées par la Commission de la population, dans le rapport de sa treizième session [78], sur l'accroissement démographique et le développement économique et social et sur les moyens d'aider les gouvernements des pays en voie de développement à résoudre leurs problèmes démographiques, et notamment des recommandations de la Commission de la population sur le programme de travail à long terme de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées dans les domaines intéressant la population,

Tenant compte du fait que de nombreux pays manquent de personnel technique spécialisé en matière démographique et qu'ils ne sont pas équipés pour former des techniciens nationaux,

Considérant qu'il est nécessaire d'intensifier et d'élargir les travaux de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées concernant les questions démographiques,

1. *Appuie* les recommandations que la Commission de la population a formulées, dans le rapport de sa treizième session, au sujet du programme de travail à long terme dans les domaines intéressant la population, notamment les recommandations concernant l'accroissement et l'amélioration des statistiques démographiques, le renforcement des centres régionaux de recherche et de formation démographique et les autres activités propres à accroître les disponibilités en personnel technique spécialisé dans les pays en voie de développement, l'expansion et l'intensification de la recherche et des travaux techniques, l'élargissement de la portée et l'augmentation du volume de l'assistance technique en matière démographique offerte aux gouvernements des pays en voie de développement sur leur demande ainsi que les conférences et activités connexes dans les domaines intéressant la population;

2. *Appelle l'attention* de la Commission de statistique, de la Commission des questions sociales et de la Commission de la condition de la femme sur les recommandations et suggestions de la Commission de la population concernant les activités relevant de leurs domaines respectifs;

3. *Invite* les commissions économiques régionales et les institutions spécialisées intéressées à envisager la possibilité de modifier et d'élargir leurs programmes d'activités dans les domaines démographiques, dans le sens indiqué par les recommandations de la Commission de la population;

4. *Appelle l'attention* de l'Assemblée générale sur la nécessité de fournir à l'Organisation des Nations Unies les ressources nécessaires, dans le cadre des décisions prises pour équilibrer le budget de l'Organisation des Nations Unies, afin de mener à bien les activités plus vastes et plus intenses recommandées par la Commission de la population dans les domaines intéressant la population;

5. *Prie* le Secrétaire général:

a) D'envisager de donner aux travaux démographiques du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies une place correspondant à leur importance;

b) De bien vouloir, conformément à la résolution 222 (IX) du Conseil en date des 14 et 15 août 1949, et à la résolution 418 (V) de l'Assemblée générale, en date du 1er décembre 1950, fournir aux gouvernements qui demandent de l'aide à cet égard des services consultatifs et une formation touchant les programmes d'action dans le domaine de la population;

c) De consulter les institutions spécialisées intéressées sur la répartition des responsabilités et la coordination des activités relatives au programme de travail à long terme dans les domaines intéressant la population recommandé par la Commission de la population;

d) De présenter à la Commission de la population, à sa quatorzième session, des propositions touchant le rang de priorité à accorder aux différents travaux pour des périodes futures de deux ans et de cinq ans dans le cadre du programme de travail à long terme dans les domaines intéressant la population.

1394e séance plénière,
30 juillet 1965.

1073 (XXXIX). Rapport du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné le rapport que le Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance lui a adressé sur les travaux de sa session de juin 1965 [79],

Constatant avec regret que, du fait de la réduction des ressources dont dispose cet organisme, il a été forcé, à la dite session, d'approuver des engagements de crédits pour une somme notablement inférieure aux sommes des dernières années,

1. *Prie instamment* les gouvernements ainsi que les groupes privés d'intensifier leurs efforts de façon à augmenter de façon substantielle les ressources du Fonds des Nations Unies pour l'enfance;

2. *Se félicite* de voir le Fonds des Nations Unies pour l'enfance insister sur l'importance d'aider les nourrissons et les enfants d'âge préscolaire;

3. *Fait siens* les principes dont s'inspire le Fonds des Nations Unies pour l'enfance quand il s'efforce d'obtenir que les programmes nationaux de développement économique et social réservent aux besoins des enfants et des

[77] *Ibid., trente-septième session, Annexes,* point 21 de l'ordre du jour, documents E/3895/Rev.1 et Corr.1 et Add.1.

[78] Voir note 76.

[79] *Documents officiels du Conseil économique et social, trente-neuvième session, Supplément n° 15* (E/4083/Rev.1).